



## Defaut de déclaration etat des planchers en partie privative.

-----  
Par bruno444

Bonjour,

Un copropriétaire du rez de chaussée

dispose d'un accès à sa cave via son appartement. C'est le seul accès existant.

De fait les autres copropriétaires n'y ont pas accès.

Il se trouve que le plancher haut de sa cave est en piteux état. Cela fait ses années que ca dure mais il n'a pas jugé bon nous avertir. Nous sommes (le syndicat des copropriétaires) aujourd'hui en procédure et accusés de ne pas avoir entretenu le plancher.

Il me semble avoir lu qu'il revenait aux locataires/copropriétaires des locaux privés ou se trouvent des parties communes de signaler les dégâts sur les parties communes qui s'y trouvent puisque par définition, la copropriété n'a pas accès aux locaux privés. Du coup a défaut ils peuvent être tenus responsables des défauts d'entretien.

Qu'en pensez vous?

Merci par avance